



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du : 15 juillet 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 8 juillet 2022

Date de la convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Membres présents :

a) physiquement : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
GEYER T., SCHMIT G., INGHELAM-MAEYENS M.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : MOES R., DUPONG-KREMER M., membres excusés

Point de l'ordre du jour : - 7c -

Objet : Adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu le règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven, édicté en sa séance du 11 mars 2016 ;

Revu sa délibération du 23 avril 2021 portant adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven ;

Vu le courriel du Ministère de l'Intérieur du 12 mai 2022 invitant la commune à redresser le règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement en question conformément à l'observation du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la caution actuellement appliquée n'est souvent plus suffisante pour couvrir les frais à payer en rapport avec les dégâts occasionnés lors d'une manifestation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité

1) décide

- de modifier le point b) du règlement-taxe du 11 mars 2016 comme suit :
 - o la caution à déposer par l'organisateur est augmentée de 125.- € à 250.- € ;
 - o La dernière phrase « De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation » est supprimée.

2) arrête

le texte coordonné suivant du règlement-taxe pour la mise à disposition du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven :

Les taxes d'utilisation du pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven sont fixées comme suit :

- a) Pour l'organisation par des habitants de la commune de fêtes familiales, à 75.- € (soixante-quinze).
- b) l'organisateur déposera une caution de 250.- €.
- c) L'utilisation de la salle est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales sans déposer une caution.
- d) Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

3) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Niederanven, le **31 AOÛT 2022**

AVIS

La modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du Pavillon du parc de loisirs "Am Sand" à Oberanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 août 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes



Niederanven, le 28 juillet 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du Pavillon du parc de loisirs « Am Sand » à Oberanven votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 août 2022, a été publiée en due forme le 31 août 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes